## CSMB_savoiebiblio_bandeau

## Document révisé

## CA du 02 octobre 2020

## CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

## DANS UNE COMMUNE NOUVELLE

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 310-1 et L 320-2,

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 12 février 2015 relative au plan de développement de la lecture publique,

Vu le changement de nom de l’Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 2 octobre 2020 relative à la prorogation du plan de développement de la lecture publique jusqu’au 31 décembre 2022,

Vu l’arrêté préfectoral du …… instituant la commune nouvelle de ………….. dans le département de …

Vu la délibération du conseil municipal de....…………………. en date du.......………….autorisant le maire à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d’Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président,

Et,

d'autre part,

La commune nouvelle de ............…………………………… représentée par son Maire,

**Préambule**

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

Le Conseil Savoie Mont Blanc (La Direction de la lecture publique désignée ci-après Savoie-biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

Savoie-biblio met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d’actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-biblio sont ouverts à tous les publics sans distinction d’âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L’accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

**Article 1**

**Objet de la convention**

## La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique dans la commune nouvelle  durant une période transitoire maximale de 3 ans, à compter de la signature de la présente convention

## A son issue, une « Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal » devra être signée. Elle mettra fin à la période transitoire, nécessaire à la réorganisation de la lecture publique dans la commune nouvelle.

**Article 2**

**Description de la lecture publique des anciennes communes**

La commune nouvelle de …………………..regroupe les anciennes communes ci-dessous nommées :

-………………………….

-…………………………

Ces communes avaient développé des services de lecture publique à travers les bibliothèques de :

* Bibliothèque ….. de type B1/B2/B3/PL/D (rapport d’activité, année)
* Enumération

**Article 3**

**Engagements de la commune nouvelle**

Afin d’assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune nouvelle s’engage à :

* Remplir une fiche de renseignements et informer Savoie-biblio de toute modification dans l’organisation des lieux de lecture,
* Désigner un responsable correspondant de Savoie-biblio,
* Respecter le règlement intérieur de Savoie-biblio et la charte des services,
* Renseigner, chaque année, l’enquête annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication avec le soutien de Savoie-biblio, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique (un seul formulaire pour l’ensemble des lieux de lecture),
* Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour tous services, actions ou manifestations aidés.

Pour un bon fonctionnement des bibliothèques, la commune nouvelle s’engage à :

* Mettre à la disposition des bibliothèques : une boîte aux lettres, un téléphone, un ordinateur et une connexion Internet afin de permettre l’accès au catalogue de Savoie-biblio, au site du Ministère de la Culture (recueil des données annuelles), etc. Elle s’engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant,
* Faire fonctionner les bibliothèques dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d’inscription modique peut être cependant demandé à l’emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L’inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d’emploi ou les personnes en situation précaire,
* Favoriser la formation initiale et continue de l’équipe chargée de la gestion et de l’animation des bibliothèques,
* Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l’activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,
* Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.

**Article 4**

**Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio)**

Le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) s'engage à fournir à la commune nouvelle signataire les prestations définies dans la charte des services.

Pendant la période transitoire, Savoie-biblio s’engage à maintenir, pour chaque lieu de lecture précité à l’article 2, les droits aux conseils, à la formation, au prêt de documents, aux collections numériques et à l’action culturelle.

Le dispositif d’aides financières au développement de la lecture publique, mis en place pour les communes de moins de 15 000 habitants par le Conseil Savoie Mont Blanc, est proposé à la commune nouvelle, quelle que soit sa population, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le « type bibliothèque », servant de référence pour le dispositif, sera calculé à partir du rapport d’activité remis par la commune nouvelle.

Pendant la durée de la présente convention, aucun avenant ne pourra être signé.

Afin de favoriser les partenariats entre les bibliothèques et d’autres structures sur le territoire, les partenaires des bibliothèques pourront bénéficier des prestations de Savoie-biblio.

**Article 5**

**Assurance et responsabilité**

La commune nouvelle est tenue d’assurer tous les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenu pour responsable d’accidents survenus du fait de l’utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement des bibliothèques.

**Article 6**

**Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans maximum, la date de signature faisant foi.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, notamment en cas de non-respect des clauses par l’une ou l’autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l’interruption des services de Savoie-biblio, et des subventions allouées par le Conseil Savoie Mont Blanc.

**Article 7**

**Annexes**

Les pièces suivantes  sont annexées à la présente convention :

\* la charte des services de Savoie-biblio,

\* la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la présente convention,

\* le cas échéant, la convention liant la commune nouvelle à l’association en charge de la gestion d’une bibliothèque.

\* le cas échéant, les actes déléguant l’activité de la ou des bibliothèques aux communes déléguées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le ..........

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire | Le Président  du Conseil Savoie Mont Blanc  Christian MONTEIL |